Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240619-09-JUIN2024-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°09/JUIN/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 12 juin 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 25 juin 2024

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Marie Line TARTROU procuration à Christopher CAMACHETTY – Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - procuration à Jocelyne DALELE – Jacqueline LAURET procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christian JOLU – Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED – Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Sylvio DIJOUX obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240619-09-JUIN2024-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°09 : APPROBATION DE LA MISE À JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION DES AUTORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs relatifs aux droits d'occupations du domaine public n'ont pas fait l'objet de modification depuis le 4 août 2021 (DCM affaire n°25/Aout/2021). Afin de rétablir un montant qui ne soit pas disproportionné, la nouvelle grille proposée se décompose comme suit :

- Une nouvelle grille tarifaire,
- La définition d'un nouveau critère de zone en lien avec la zone d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la Zone de la ZAC Cœur de Ville : voir carte en annexe
    - Zone ORT et Zone ZAC Cœur de Ville,
    - Zone hors ORT et Zone hors ZAC Cœur de Ville
- La réduction de la durée de l'AOT initialement basée à 5 ans ramenée à 3 ans pour permettre un roulement de nouveaux entrepreneurs,
- La suppression du nombre de créneaux de demi-journée (5h par créneaux) (DCM affaire n°25/Aout/2021)
- La suppression de réduction des tarifs en fonction du nombre de créneaux pris par l'entrepreneur (DCM affaire n°32/Septembre/2022)

Nature de l'activité	**Nouvelle tarification selon zone « hors zone ORT et cœur de ville » et « ORT et cœur de ville »**		***Tarifs évènementiels**
	Hors zone ORT cœur de ville	**ORT, cœur de ville**	**Tous sites**
Vente de : • Poulets grillés • Produits cultuels • Produits non artisanaux	3€ le m2 par jour	5€ le m2 par jour	4€ le m2 par jour
Vente de : • Fruits et légumes, • Jus, • Fleurs • Étal de produits artisanaux	2€ le m2par jour	4€ le m2 par jour	3€ le m2 par jour
Terrasse, café, restaurant / Structure fixe (activité économique)	10€ le m2 par mois	12€ le m2 par mois	
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc… (structure fixe activité économique) – 25 M2 maximum	Tarif unique de 220 € par mois		
Containers (par demi-journée – 5H)	3 M (10 pieds)	12€	
	6 M (20 pieds)	17€	
	12 M (40 pieds)	22€	

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240619-09-JUIN2024-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Nature de l'activité	Nouvelle tarification selon zone « hors zone ORT et cœur de ville » et « ORT et cœur de ville ».		*Tarifs évènementiels	
	Hors zone ORT cœur de ville	ORT, cœur de ville	Ecarts	Proches centre-ville
Vente (camion bar/pizza, Food truck) Autonome en énergie (eau et électricité)	Du 1er au 3ème jour : **15€/jour** AC du 4ème jour : **4€/jour**	Du 1er au 3ème jour : **30€/jour** AC du 4ème jour : **8€/jour**	15€/jour	30€/jour
Vente (camion glaces, crêpes ou autres confiseries …) Le M2 Autonome en énergie (eau et électricité)	Du 1er au 3ème jour : **10€/jour** AC du 4ème jour : **2€/jour**	Du 1er au 3ème jour : **20€/jour** AC du 4ème jour : **2€/jour**	10€/jour	25€/jour
Terrasse	3€ le M2/ jour	2€ le M2/ jour	3€ le M2/ jour	4€ le M2/ jour

Marché forain (pour rappel, pas de modifications – délibération du 20 octobre 2021		
Nature de l'activité	**Ancienne tarification**	**Nouvelle tarification**
Emplacement sur le marché forain	12 euros le carreau	12 euros le carreau
Emplacement sur le marché forain (véhicule, camion et roulotte)	18 euros le carreau	18 euros le carreau
Espace convivialité (table, chaise, banc, chapiteau…)	3 euros le carreau	3 euros le carreau

<u>*Les tarifs évènementiels comprennent</u> :

- les évènements du calendrier ponctuel annuel régulier tels que : fête des mères, Toussaint, jour de l'an…
- les évènements organisés par la collectivité : fête de la forêt, fête de la musique, marché de Noël marché artisanal etc…

En conséquence :

- Vu le code de la voirie routière art L113-2
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, art. L2125-1
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, art. L 2125-3

La commission Territoire Durable réunie le 06 juin 2024 a émis un avis favorable

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240619-09-JUIN2024-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Odile ABRAL + *procuration Mireille GERBITH*, Gilles HUBERT + p*rocuration Amandine TAVEL*, Fabiola LAGOURDE) :

- **Adopte les nouveaux tarifs proposés ainsi que les critères annexés.**
- **Dit que les recettes générées seront inscrites au budget de la commune.**
- **Autorise le Maire ou toutes personnes habilitées à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Sylvio DIJOUX

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE